

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2026

Date de la convocation : Jeudi 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patrick CAILLEAU a donné pouvoir à Noëlle CHENOT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Kahina SAADI,

Absence : Patrick CAILLEAU, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER,

Secrétaire de séance : Jocelyne DARDEVET

La séance est ouverte à 19h04.

DCM 2025-063 – PM – Opposition au transfert de polices spéciales vers GMVA

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour :	27	Abstentions : 0
			contre :	0	

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La commune de Surzur assure aujourd'hui, dans le cadre de ses compétences et de son organisation opérationnelle, la mise en œuvre de plusieurs polices spéciales du maire en lien direct avec la gestion quotidienne du territoire et la qualité du service public rendu aux administrés.

Sont particulièrement concernées la police de l'assainissement, exercée dans un cadre conventionnel de gestion et d'entretien impliquant directement la commune,

la police liée à l'accueil et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que la police de la circulation et du stationnement mise en œuvre par la police municipale.

Ces compétences reposent sur une organisation de proximité, une connaissance fine du terrain et une coordination étroite entre les services communaux et les acteurs locaux, notamment les forces de sécurité et les services techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certaines polices spéciales du maire peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Toutefois, au regard des modalités actuelles de gestion et de l'organisation communale en place, il apparaît nécessaire de maintenir l'exercice de ces polices au niveau de la commune afin de garantir leur efficacité, leur réactivité et leur cohérence opérationnelle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 relatif aux transferts de pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales relatives à l'assainissement ;

VU les dispositions relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les dispositions relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Surzur assure déjà une gestion opérationnelle directe ou conventionnée de l'assainissement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite une intervention de proximité et une réactivité quotidienne ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement est assurée par la police municipale, en lien direct avec les besoins locaux de sécurité et de fluidité ;

CONSIDÉRANT que ces compétences reposent sur une organisation locale intégrée permettant une réponse adaptée aux besoins des administrés ;

CONSIDÉRANT que leur transfert à GMVA pourrait nuire à la cohérence opérationnelle et à la réactivité de l'action publique communale ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert au président de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération des pouvoirs de police spéciale suivants : la police de l'assainissement, la police relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et la police de la circulation et du stationnement ;

AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-064 – RH – Renouvellement de la convention-cadre de moyens permettant l'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour : 27 contre : 0	Abstentions : 0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, un ensemble de missions facultatives destinées à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources humaines, de leur organisation et de leur fonctionnement administratif.

L'accès à ces missions est conditionné par la signature d'une convention-cadre définissant les modalités générales d'intervention du Centre de Gestion ainsi que les conditions générales applicables aux différentes prestations.

La commune de Surzur bénéficie actuellement de cette possibilité d'accès aux missions facultatives du CDG 56 dans le cadre des conventions en vigueur, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Par délibération de son Conseil d'administration en date du 8 juillet 2026, le Centre de Gestion du Morbihan a adopté de nouvelles conventions pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Une nouvelle convention-cadre de moyens est ainsi proposée aux collectivités. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux différentes missions facultatives proposées par le CDG 56 pendant sa période de validité, sans engager la collectivité à utiliser effectivement l'ensemble de ces prestations.

Les conditions particulières d'intervention ainsi que les tarifs applicables aux différentes missions sont fixés conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'administration du CDG 56.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention-cadre de moyens pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30, L.452-40 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 8 juillet 2026 approuvant les nouvelles conventions relatives aux missions facultatives pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;

VU le projet de convention-cadre de moyens transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

CONSIDÉRANT que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Surzur de pouvoir continuer à bénéficier, en fonction de ses besoins, des missions facultatives et de l'expertise proposées par le Centre de Gestion du Morbihan ;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention-cadre de moyens permet à la commune de mobiliser les différentes prestations proposées par le CDG 56, sans l'engager à y recourir effectivement ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre de moyens permettant l'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

AUTORISE également Madame le Maire à signer les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, notamment les conventions particulières, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission et avenants éventuels.

PRÉCISE que le recours aux différentes missions facultatives sera effectué en fonction des besoins de la commune et dans les conditions, notamment tarifaires, fixées par le Centre de Gestion du Morbihan.

DCM 2025-065 – SOCIAL – Mise en place de permanences de complémentaires santé – Ajout de Groupama

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour :	27	Abstentions : 0
			contre :	0	

Catherine PAILLERON-JOANNIC présente le rapport suivant :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la mutualité,

VU la délibération n° 2023-025 du Conseil municipal en date du 27 février 2023 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec les mutuelles MBA et MUTUALE,

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer certains administrés, notamment en raison du coût des complémentaires santé,

CONSIDÉRANT que certaines personnes peuvent être amenées à renoncer ou à reporter des soins pour des raisons financières,

CONSIDÉRANT que la commune de SURZUR souhaite favoriser l'accès de ses administrés à une complémentaire santé de qualité, à des conditions tarifaires négociées et préférentielles,

CONSIDÉRANT que la commune n'intervient pas dans la souscription des contrats et que son rôle se limite à faciliter l'information des administrés et la mise en relation avec les organismes partenaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux Surzurois plusieurs organismes de complémentaire santé afin de leur permettre de comparer les offres et de choisir librement celle qui correspond le mieux à leurs besoins,

CONSIDÉRANT la proposition de Groupama de rejoindre le dispositif mis en place par la commune et d'assurer, au même titre que les mutuelles MBA et MUTUALE, des permanences d'information à destination des administrés,

CONSIDÉRANT que cette démarche permet d'élargir le choix proposé aux administrés sans engagement financier pour la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration de Groupama au dispositif de permanences de complémentaires santé mis en place par la commune de SURZUR ;

MAINTIENT les partenariats existants avec les mutuelles MBA et MUTUALE ;

AUTORISE la mise à disposition ponctuelle d'un espace d'accueil au sein des locaux communaux pour permettre à Groupama, ainsi qu'aux mutuelles MBA et MUTUALE, d'organiser des permanences d'information selon un calendrier défini avec la commune ;

PRÉCISE que la commune n'est partie à aucun contrat de complémentaire santé souscrit par les administrés et qu'elle n'assume aucun engagement financier au titre de ces partenariats ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat avec Groupama.

DCM 2026-066 – URBANISME – participation communale pour la construction de logements sociaux et garantie d'emprunt – opération « Domaine de Ker Bihan »

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour : 27 contre : 0	Abstentions : 0

Gaspard GUCCIARDI présente le rapport suivant :

La commune de Surzur s'inscrit dans une dynamique de développement du logement social, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 adopté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

L'opération immobilière « Domaine de Ker Bihan », située 21 Petite Rue, autorisée par le permis de construire n° 056 248 25 00016, prévoit la réalisation de 73 logements, dont 22 logements locatifs sociaux (11 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS). Conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°16, située 21 Petite Rue, le programme de construction doit respecter une densité d'environ 30 logements à l'hectare et intégrer 30 % de logements locatifs sociaux.

ESPACIL HABITAT, organisme HLM du groupe Action Logement, a confirmé par courrier du 27 juillet 2026 son engagement à acquérir ces logements sociaux et en assurer la gestion locative.

L'équilibre financier de cette opération est conditionné à l'octroi d'une subvention communale de 3 000 € par logement financé en PLUS ou PLAI, soit un montant total de 57 000 €, ainsi que la garantie de la Commune à hauteur de 50 % des emprunts contractés par ESPACIL HABITAT auprès de la Banque des Territoires.

Ces emprunts, destinés au financement de la construction (durée : 40 ans) et du foncier (durée : 80 ans), permettront de finaliser le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur un coût total de 3 264 347 € TTC.

CONSIDÉRANT que la réalisation de 22 logements locatifs sociaux sur le site du Domaine de Ker Bihan répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de GMVA et contribue à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'ESPACIL HABITAT sollicite une participation financière de 57 000 € pour l'acquisition et la gestion locative de ces logements, permettant ainsi de bénéficier des aides communautaires et départementales ;

CONSIDÉRANT qu'ESPACIL HABITAT sollicite également l'engagement de la commune pour la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % des prêts contractés auprès de la Banque des Territoires.

CONSIDÉRANT que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, et que la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance, sans opposer le bénéfice de discussion ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-25 et R. 381-1 à R. 381-6 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031;

VU l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2025, modifié le 29 juillet 2026, délivrant le permis de construire n° 056 248 25 00016 pour l'opération « Domaine de Ker Bihan » ;

VU le courrier d'ESPACIL HABITAT en date du 27 juillet 2026, sollicitant une participation financière et une garantie d'emprunt ;

Vincent TANGUY interroge sur le coût des emprunts et demande s'il est équivalent au coût total prévisionnel des travaux. Il souligne que la commune assure l'emprunt sans connaître le coût exact de celui-ci.

Gaspard GUCCIARDI répond que la commune intervient à hauteur de 3 000 € par logement social, soit 57 000 €, et que la garantie à 50 % de l'emprunt est prévue par la loi. Il précise que la commune se contente de respecter la réglementation en vigueur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ALLOUE une subvention d'un montant de 57 000 € à ESPACIL HABITAT pour l'acquisition et la gestion locative de 22 logements sociaux, répartis comme suit :

- 33 000 € pour les 11 logements financés en PLUS
- 24 000 € pour les 8 logements financés en PLAI.

S'ENGAGE à garantir, à hauteur de 50 %, les emprunts contractés par ESPACIL HABITAT auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la construction et du foncier de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, établi sur la base d'un prix de revient de 3 264 347 € TTC ;

	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL	%	/lgt
Subventions Etat	11 €	54 408 €	0 €	54 419 €	1,67%	2 474 €
Subventions GMVA	42 250 €	30 500 €	0 €	72 750 €	2,23%	3 307 €
Subventions CD56	0 €	56 000 €	0 €	56 000 €	1,72%	2 545 €
Subvention Surzur	33 000 €	24 000 €	0 €	57 000 €	1,75%	2 581 €
Prêt Construction	802 229 €	610 704 €	216 040 €	1 628 973 €	49,90%	
Prêt Foncier	457 925 €	340 211 €	109 117 €	907 253 €	27,79%	41 239 €
Fonds Propres	337 900 €	76 491 €	73 561 €	487 952 €	14,95%	22 180 €
	1 673 315 €	1 192 314 €	398 718 €	3 264 347 €	100,00%	148 379 €

PRÉCISE que le versement de cette participation permettra au bailleur social de bénéficier des aides de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et du Conseil départemental du Morbihan ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

DCM 2026-067 – URBANISME – Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZW n°112 – 15 rue Jean Monnet

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	24	15	pour :	21	Abstentions :	6
			contre :	0		

Gaspard GUCCIARDI présente le rapport suivant :

La commune de SURZUR a reçu, le 2 juillet 2026, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 0562482600034 concernant la parcelle cadastrée ZW n°112, d'une superficie de 460 m², située 15 rue Jean Monnet. Ce bien, d'une surface utile de 148



Cette parcelle est limitrophe du périmètre de l'étude urbaine programmatique et prospective menée par la commune sur le cœur du bourg, et plus particulièrement sur l'îlot Poste. Cette étude, relancée en 2024, vise à adapter le renouvellement urbain de ce secteur, à consolider sa fonction de centralité, à identifier les fonciers stratégiques pour répondre aux besoins en logements, commerces et services, ainsi qu'à intégrer des équipements publics et des espaces de convivialité. Elle aborde également les enjeux de mobilité, d'architecture paysagère et d'innovation urbaine (smart-city).

La parcelle ZW n°112 constitue un foncier stratégique pour la mise en œuvre de cette démarche de renouvellement urbain. Sa maîtrise foncière permettrait de compléter les acquisitions déjà réalisées dans ce secteur par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA), et de contribuer à la constitution d'une emprise foncière cohérente nécessaire à la réalisation du projet global de requalification de l'îlot Poste et du centre-bourg.

La maîtrise de ce foncier s'inscrit ainsi dans une démarche globale de renouvellement urbain et de constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune.

Après la visite effectuée le 19 août 2026, les élus du bureau municipal ont confirmé l'intérêt pour ce bien, considérant la surface du terrain, d'environ 360 m², comme un élément déterminant pour la réalisation du projet « ilot Poste » qu'il s'agisse de la création de logements ou de l'intégration d'espaces de stationnement. Par ailleurs il est envisagé l'utilisation partielle du bâti existant en logement social et en lieu dédié à un service public.

Des échanges sont en cours avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour un portage.

La commune disposant d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité d'exercer ce droit de préemption, afin de sécuriser ce foncier dans le cadre du projet global de requalification du centre-bourg.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2019 puis modifié le 11/05/2021 et le 12/12/2024 ;

VU la délibération n°2019-62 du 7 octobre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 0562482600034 en date du 2 juillet 2026 relative à la parcelle ZW n°112 ;

VU l'avis du domaine reçu le 30 juillet 2026 émis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU la visite du bien réalisé le 19/08/2026 réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation préalable à toute décision relative à l'exercice éventuel du droit de préemption, conformément à l'article D213-13-2 du Code de l'urbanisme ;

VU les différents scénarios de l'étude d'aménagement réalisée sur le secteur du centre-bourg et de l'ilot Poste ;

VU les acquisitions foncières déjà réalisées sur ce secteur par l'EPFB et la GMVA ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZW n°112 est située en limite immédiate du secteur faisant l'objet de l'étude urbaine programmatique et prospective menée par la commune sur le cœur de bourg et notamment sur l'îlot Poste ;

CONSIDÉRANT que cette étude a pour objectif de définir les conditions de renouvellement urbain du secteur, de renforcer la centralité du bourg et de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux besoins identifiés en matière de logements, de services, d'équipements publics, de commerces et de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de la parcelle ZW n°112 permettrait d'assurer une meilleure cohérence foncière du secteur et de compléter les acquisitions déjà réalisées par l'Établissement Public Foncier de Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la configuration de la parcelle et la présence d'un terrain d'environ 360 m² constituent un potentiel foncier intéressant pour la réalisation du projet de renouvellement urbain, notamment pour la création de logements, l'aménagement d'espaces de stationnement ou d'autres aménagements nécessaires au fonctionnement du futur bourg ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant, d'une surface utile de 148 m², présente également un potentiel de réutilisation, notamment pour la création de logements sociaux et/ou l'accueil d'un service ou équipement public ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de conserver la maîtrise des possibilités d'évolution de ce foncier et d'éviter qu'une mutation privée ne compromette ou ne réduise les possibilités de réalisation de l'opération d'aménagement envisagée ;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption urbain constitue, dans ces conditions, un moyen de préserver la cohérence foncière du secteur et de permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain du centre-bourg, dans un objectif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que des échanges sont engagés avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération afin d'étudier les modalités de portage foncier de cette acquisition ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition de 295 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence de 14 700 € et les frais de notaire, porte le montant total de l'opération au-delà du seuil de 300 000 € fixé par la délibération portant délégation de pouvoirs au Maire, et que cette acquisition relève, dès lors, de la compétence du Conseil municipal ;

Eric MAHE s'interroge sur la valeur retenue par les domaines, qui exclut expressément la dépollution du site, et demande si un montant a été prévu pour dépolluer l'habitation, notamment concernant le plomb. Il demande également si un diagnostic a été réalisé préalablement.

Madame le Maire précise que les diagnostics ont tous été réalisés préalablement.

Didier RETAILLEAU confirme avoir vu l'ensemble des diagnostics et indique que la maison est très saine, sans amiante ni plomb, ne nécessitant que des travaux d'aménagement.

Eric MAHE soulève une seconde question et rappelle que, théoriquement, lorsqu'une préemption est envisagée, un projet en amont devrait être déclaré.

Madame le Maire répond que ce n'est pas obligatoire. Elle explique que dans le cadre de la DIA, un contexte particulier est nécessaire et qu'il est réel dans ce cas, la parcelle étant située dans le périmètre du PLU et une partie de la parcelle étant déjà comprise dans le périmètre de l'Îlot Poste. Elle précise que la commune a le droit de préempter la totalité du bien.

Eric MAHE maintient qu'un risque juridique existe pour la commune, en rappelant un cas antérieur similaire.

Madame le Maire répond que le risque juridique a été évalué avec l'agglomération et l'avocat de la commune, et que, l'espace concerné s'inscrivant pleinement dans le projet Îlot Poste, il n'y a aucun problème à ce niveau. Elle précise que les vendeurs ont été informés et que les acheteurs potentiels apprendront que le bien va être préempté par la commune. Elle reconnaît qu'un recours reste possible, comme pour toute DIA, mais que la commune travaillera avec les acheteurs le cas échéant.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 21 votes pour et 6 abstentions (Vincent TANGUY, Chantal CHARRERON, Éric MAHE avec pouvoir, et Kahina SAADI avec pouvoir):

DÉCIDE l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée ZW n°112, d'une superficie de 460 m², située 15 rue Jean Monnet, au prix de 295 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 14 700 € et les frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire à engager, au nom de la commune, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette préemption, mener le projet à son aboutissement et solliciter les subventions afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente.

Informations diverses :

Madame le Maire indique qu'une information sur le rapport d'activité 2025 de l'agglomération a été transmise aux conseillers municipaux et les invite à en prendre connaissance.

Elle présente ensuite 2 décisions du Maire. La 1ère concerne une convention avec la commune de SENE pour la mise à disposition du terrain synthétique. Elle explique que l'équipe 1ère senior de SENE, dont le terrain était dans un état catastrophique cet été, avait besoin de s'entraîner pour le début de la compétition. La mairie de SENE souhaite également investir dans un nouveau terrain synthétique et a demandé à utiliser celui de SURZUR pour des essais. Une convention a été établie avec facturation, car les équipes utilisent les sanitaires et l'électricité du terrain neuf. Elle précise s'être renseignée auprès des communes voisines, dont la plupart font payer ce type de mise à disposition. Elle indique cependant que la commune ne facturera pas systématiquement, notamment pour les 2 ou 3 communes qui ont prêté gracieusement leur terrain l'année dernière pendant la réfection du terrain de SURZUR.

Eric MAHE demande si des accords sont prévus avec d'autres communes.

Madame le Maire répond par la négative. L'équipe de NOYALO, en seniors loisirs, pourrait potentiellement solliciter le terrain, et d'autres communes ont déjà manifesté leur intérêt de visiter le terrain.

La 2ème décision concerne la réalisation d'une ligne de trésorerie. Madame le Maire rappelle que cette opération est renouvelée chaque année et que la ligne

précédente, remboursée rapidement, est arrivée à échéance. Elle précise que la nouvelle ligne est ouverte avec le même partenaire bancaire, la Caisse des Dépôts, retenue comme mieux-disante. Elle explique que les besoins de trésorerie sont liés aux dépenses engagées pour la chaufferie bois, les subventions ADEME et les CEE n'arrivant qu'en fin de travaux. L'ADEME, en partenariat avec l'agglomération, devrait verser les subventions rapidement, ce qui limitera les besoins en ligne de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

Carole RAMAUX présente le programme des animations de fin de mois :

- le vendredi 11 septembre à 20h30 à La Chapelle : une pièce de théâtre, comédie romantique ;
- Le vendredi 18 septembre à la Chapelle : un concert de musique bretonne avec Strollad Kozh et Penne Bihan ;
- Le 19 septembre : les Journées du patrimoine qui comprendront la visite des chapelles et du presbytère, ainsi qu'une projection à 18h45 en mairie d'un film sur le pardon de Sainte-Anne d'il y a 50 ans ;
- Le dimanche 20 septembre : le Salon du Livre se tiendra de 10h à 18h sur le parvis de la médiathèque ;
- Le 25 septembre, un spectacle de fin de saison des frères FORCINI, jonglerie, est programmé à 19h au Théâtre de Verdure.

Catherine PAILLERON-JOANNIC présente le programme de la Semaine bleue, qui débute le dimanche 4 octobre par le repas des aînés à la salle des fêtes. Elle indique que les flyers d'inscription ont été distribués pour le colis de Noël et le repas. Le programme est le suivant :

- le lundi : aucune animation n'est prévue ;
- le mardi : une démonstration de danse flamenco suivie d'un goûter ;
- le mercredi : une danse bretonne avec un goûter crêpes préparé par le club BEL AUTOMNE ;
- le jeudi : le HEZO propose un loto, seule animation qu'ils organiseront et à laquelle la commune se joint ;
- le vendredi : un atelier de prévention sur le bien vieillir et bien conduire, animé par GROUPAMA.

Toutes les animations se déroulent à la salle des fêtes à partir de 14h30. Elle appelle les élus à s'inscrire comme bénévoles pour aider à la préparation et à l'encadrement des animations.

Dans le cadre de « septembre bouge », **Jocelyne DARDEVET** annonce que la fête du sport se tiendra le 14 septembre. Les enfants des 2 écoles de SURZUR participeront à plusieurs ateliers sportifs sur la plaine sportive et dans le gymnase. Elle indique que 9 associations ont répondu présentes pour cette 1ère édition. Une classe maternelle restera à l'école pour des raisons de sécurité et fera de la motricité.

Madame le Maire remercie les associations pour leur réactivité, compte tenu des attentes ministérielles reçues très tardivement.

Didier RETAILLEAU indique que la chaufferie bois a été installée pendant l'été à proximité du restaurant scolaire. Il propose de visionner le film qui sera présenté sur le site internet de la commune : « La chaufferie bois alimentera en chauffage 7 bâtiments situés à proximité, dont plusieurs accueillent des enfants. Elle précise que la chaufferie est équipée de filtres dédiés au traitement des fumées et qu'un système de secours au gaz garantit la continuité de service ». Il annonce que la mise en service est prévue pour fin octobre, au plus tard le 15 novembre. Il ajoute qu'un secours au gaz permettra de chauffer les écoles et le restaurant scolaire en attendant si besoin.

Didier RETAILLEAU informe que des poteaux d'éclairage seront posés par hélicoptère sur le terrain de rugby le mardi 15 septembre à partir de 8h30, pour une durée d'environ 2 heures selon les conditions météorologiques.

Eric MAHE demande s'il s'agit des anciens poteaux.

Didier RETAILLEAU précise qu'il s'agit de nouveaux poteaux et que l'ancien matériel sera réutilisé pour éclairer le terrain C, correspondant au terrain actuel de rugby.

Madame le Maire explique que ces poteaux d'électricité, qui ne peuvent pas être installés n'importe où, seront conservés sur ce terrain pour une éventuelle utilisation future, notamment lors de festivités estivales.

Vincent TANGUY demande quel est le calendrier du terrain B pour les clubs.

Madame le Maire répond que le terrain de sport, football et rugby, sera disponible pour la fin du printemps prochain, en raison de la sécheresse estivale, de l'arrêt des travaux et des conditions climatiques.

Didier RETAILLEAU ajoute que le conseiller semencier a indiqué qu'il fallait un an après le semis pour pouvoir jouer sur le terrain, afin d'éviter l'arrachage. Les matchs pourront donc reprendre pour la saison suivante.

Simon MARTIN informe le conseil que des agriculteurs ont été contactés cet été pour la réutilisation des eaux usées. Il indique que le projet avance avec le GMVA et qu'un cabinet a été mandaté avec un budget alloué par Golfe-du-Morbihan-Vannes Agglomération pour étudier le potentiel sur le secteur de Surzur. Les prises de contact ont commencé et les parcelles à proximité de la station sont identifiées. Il précise qu'un rayon de 3 à 5 km est étudié pour acheminer l'eau en fonction des conduites et que la quasi-totalité des agriculteurs contactés a manifesté son intérêt. Il indique que la station de Surzur a été retenue dans le projet, notamment parce que les agriculteurs locaux sont favorables au principe de réutilisation. Il ajoute qu'un comité au sein du GMVA, comprenant des élus et des exploitants, suit le dossier, et que 2 agriculteurs utilisent déjà la réutilisation des eaux sur le secteur. Il précise que les ostréiculteurs sont informés des discussions et que la réutilisation présente un intérêt sanitaire en réduisant les risques liés aux virus transmis par les stations d'épuration.

Arrivée de Gaël LACROIX à 19h50.

Madame le Maire indique que la commune attend ce projet avec impatience, car il permettra également d'arroser les plantes de la commune. Elle se réjouit que la station de Surzur ait été retenue et remercie Simon MARTIN pour les informations sur les travaux de l'agglomération.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et indique que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 14 octobre .

La séance est levée à 19h51.



*Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 09 septembre 2026*

Le secrétaire de séance

Jocelyne DARDEVET

Le Maire

Noëlle CHENOT